



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° : DCM_200922_035

OBJET : Entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre de la mise à disposition pour les entraînements du Pôle Régional de Football Féminin - Autorisation de signature de la convention avec le lycée agricole et la Ligue Réunionnaise de Football

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	3
Votants	35
Abstention	0

Le Maire

L'Elu chargé de la suppléance



Christian LANDRY

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint

Présents

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

LEBRETON Patrick ; HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_035

OBJET :

Entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre de la mise à disposition pour les entraînements du Pôle Régional de Football Féminin - Autorisation de signature de la convention avec le lycée agricole et la Ligue Réunionnaise de Football

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Un Pôle Régional de Football Féminin a été créé à la rentrée scolaire 2019 en partenariat avec l'Éducation nationale et la Ligue Réunionnaise de Football. Ce Pôle a pour vocation d'accueillir des jeunes filles de 4ème et 3ème venant de toute l'île scolarisées au collège Achille Grondin afin qu'elles se perfectionnent dans leur discipline, le football.

A cette fin, le lycée agricole a été sollicité afin de mettre à disposition son terrain gazonné pour les entraînements. L'établissement se tourne vers la Commune afin qu'elle assure avec ses moyens (personnel et matériel) l'entretien de ce terrain.

Une convention doit être conclue afin de fixer les conditions et modalités de l'intervention de la Commune pour l'entretien du site qui se fera à raison d'une fois par semaine.

La convention est prévue pour la durée de l'année scolaire avec reconduction expresse par avenant pour la même durée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune, le lycée agricole et la Ligue Régionale de Football, d'une durée de un an avec reconduction expresse par avenant pour la même durée ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de renouvellement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°35,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune, le lycée agricole et la Ligue Régionale de Football, d'une durée de un (01) an avec reconduction expresse par avenant pour la même durée.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de renouvellement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elu chargé de la suppléance

Claf

Christian LANDRY